

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 18h00,

OBJET

**Autorisation d'engagement de
Dépenses à imputer au
Compte 6232 « fêtes
et cérémonies »
(Point n°3)
D 23-003**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mr François GERNIER, Mme Isabelle VIVIER, Mme Françoise KLEFFERT, Mme Agnès FERAY, Mme Fabienne AUDOUARD, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mr Marc LEMOINE, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVAUT.

Date de Convocation :
1^{er} mars 2023

Absents excusés : Mme Gisèle MANCEL.

Date d'affichage :
20 mars 2023

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres
En exercice : 16

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil d'Administration, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Présents :
14 présents au point n°1
15 présent à partir du point n° 4

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

Votants :
14 votants au point n°1
15 votants à partir du point n° 4

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et aux animations du CCAS, aux réceptions officielles organisées par le CCAS ou par des extérieures tels que par exemple, les inaugurations, les vœux du Président, les décorations de Noël, prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les séances cinéma, thé dansant, spectacle

- **Les fleurs, bouquets offerts à l'occasion de divers événements,**
- **Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,**
- **Les manifestations, locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...)**
- **Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations**

VU le Code général des Collectivités Territoriales en notamment son article D1617-19

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques

VU l'instruction comptable M14

VU l'instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2017

CONSIDERANT que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S

AM Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

